

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Paris 2024 – Accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur route**

Date de la convocation : 09.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 09.09.2022

Date de publication de la liste des délibérations : 20.09.2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA  
M Georges GÉRAULT ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sarah ANDRÉ

Madame le Maire expose :

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune des Loges-en-Josas est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives sur la pratique sportive et sur les événements de convivialité qui pourront être organisés à cette occasion.

La commune des Loges-en-Josas a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la course en ligne Homme cycliste sur route.

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette (ces) épreuve(s), Paris 2024 demande à la commune des Loges-en-Josas de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre (i) aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, (ii) ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, la commune des Loges-en-Josas s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, la commune des Loges-en-Josas s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

### **Etat voirie et utilisation de l'espace public**

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la commune des Loges-en-Josas que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale. Il a bien été précisé à la commune que la remise en état des voiries départementales serait du ressort de l'EPI 78 92.

Par ailleurs, la commune des Loges-en-Josas mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, Kl6)... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la commune des Loges-en-Josas seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la commune des Loges-en-Josas pour la privatisation des voies empruntées par le (les) parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la commune des Loges-en-Josas devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route, fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la commune des Loges-en-Josas ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

### **Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire**

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la commune des Loges-en-Josas portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La commune des Loges-en-Josas participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'acter la collaboration de la commune des Loges-en-Josas, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas et d'autoriser Madame le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acter et approuver les engagements notamment de collaboration de la commune des Loges-en-Josas, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route ;

**PRECISE** qu'il a été effectué un état des lieux et observé que ces engagements ne comportaient aucun volet financier, la mise à disposition de matériel et de ressources humaines s'entendant au sens des moyens de la commune au jour de l'épreuve

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire de la commune des Loges-en-Josas ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire de la commune des Loges-en-Josas ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 20 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-045 du Conseil municipal du 15.09.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 19.09.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 20.09.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte en préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur route

---

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-045 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220915-CM-2022-045-DE

---

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9. Culture

---